

Commentaires dans le cadre de l'étude du projet de loi 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Commission des finances publiques

20 novembre 2025

Nos commentaires concernent principalement le Titre II, intitulé Fonds spéciaux et Fonds fiduciaires, du projet de loi et plus spécifiquement le Chapitre I, intitulé Simplification des mécanismes portant sur la mise en œuvre de certaines mesures financées par le fonds d'électrification et de changements climatiques.

Commentaires généraux

Équiterre est surprise de voir le gouvernement agir avec le Fonds d'électrification et de lutte aux changements climatiques conformément aux reproches qu'il effectuait à l'égard du gouvernement précédent. Rappelons-nous de l'histoire pas si lointaine de la création de tout ce système de gouvernance, de suivi et de reddition de comptes.

En 2018, l'actuel premier ministre, alors chef de la 2e opposition déclarait¹ qu'une «dizaine de ministères (...) pigent dans le Fonds vert sans s'assurer que les projets retenus soient les projets qui sont les plus optimaux, c'est-à-dire qui réduisent le plus les GES». Or, le projet de loi 7 retire justement la fonction suivante au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques: « veiller au respect des engagements pris par les ministres et les organismes publics ».

Le premier ministre actuel déclarait également à l'époque qu'il était nécessaire de s'assurer que «pour chaque dollar investi par le Fonds vert, on en ait le plus possible en réduction de gaz à effets de serre». Or, en envoyant les surplus du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) dédiés à la lutte aux changements climatiques et à l'adaptation dans les coffres des ministères des Finances et des Transports, tel que le propose le projet de loi, il n'y a plus aucun lien qui garantit que l'utilisation des sommes récoltées par le marché du carbone ne servent à la mission pour laquelle ces sommes ont été récoltées.

Finalement, notons que ce sont les constats contenus dans un rapport du bureau du Vérificateur général qui sont à l'origine de l'évolution des mécanismes de gouvernance et de reddition de comptes du Fonds vert, devenu le FECC. Or, c'est précisément ce genre de suivi de l'efficacité des dépenses que le gouvernement souhaite évacuer le plus possible en modifiant la loi pour faire passer le rapport de reddition de comptes une fois tous les cinq (5) ans en lieu et place d'une reddition de comptes annuelle.

Commentaires détaillés

¹ L'Actualité - Fonds vert: Legault accuse le gouvernement Couillard de «mauvaise gestion»
<https://lactualite.com/actualites/fonds-vert-legault-accuse-le-gouvernement-couillard-de-mauvaise-gestion/>

1. Équiterre est préoccupée par la disparition des mécanismes de suivi des dépenses, d'ajustement du plan d'action et de responsabilité ministérielle.

Art. 140 Modification de Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	
Article original	Article modifié
<p>15.2. Le ministre est responsable de la gestion du fonds, qu'il assure dans une perspective de développement durable, d'efficacité et de transparence.</p> <p>À cette fin, il privilégie une gestion axée sur les meilleurs résultats à obtenir pour assurer le respect des principes, des orientations et des objectifs gouvernementaux, en particulier ceux prévus à la politique-cadre sur les changements climatiques.</p> <p>Il exerce plus particulièrement les fonctions suivantes:</p> <p>1° veiller à ce que les sommes portées au crédit du fonds soient affectées aux fins auxquelles elles sont destinées conformément à l'article 15.1;</p> <p>2° veiller au respect des engagements pris par les ministres et les organismes publics dans le cadre des ententes visées à l'article 15.4.3 ainsi que des mandats qui leur sont confiés en vertu de ce même article;</p> <p>3° préparer sur une base annuelle, en collaboration avec le ministre des Finances, une planification des mesures financées par le fonds incluant notamment, s'il y a lieu, les virements effectués en vertu de l'article 15.4.1 et un plan de dépenses à cet égard, en conformité avec les objectifs gouvernementaux établis en cette matière;</p>	<p>Le ministre est responsable de la gestion du fonds, qu'il assure dans une perspective de développement durable, d'efficacité et de transparence. À cette fin, il détermine et rend publics les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats des mesures financées par le fonds.</p> <p>À cette fin, il privilégie une gestion axée sur les meilleurs résultats à obtenir pour assurer le respect des principes, des orientations et des objectifs gouvernementaux, en particulier ceux prévus à la politique-cadre sur les changements climatiques.</p> <p>Il prépare par ailleurs sur une base annuelle, en collaboration avec le ministre des Finances, une planification des mesures financées par le fonds, incluant, s'il y a lieu, les virements effectués en vertu de l'article 15.4.1 et un plan de dépenses à cet égard, en conformité avec les objectifs gouvernementaux établis en cette matière.</p>

4° apporter les ajustements requis pour favoriser une meilleure performance du fonds en fonction de ses affectations particulières;
5° déterminer et rendre publics les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats des mesures financées par le fonds.

Commentaires

Nous sommes inquiets de la disparition du rôle du ministre qui consiste à veiller au respect des engagements pris par les ministères et organismes. Cet article fait disparaître le rôle de chef d'orchestre de l'action gouvernementale en matière de lutte aux changements climatiques et en adaptation.

De plus, si personne ne veille au respect des engagements et que le bureau du Vérificateur général ne fait rapport qu'aux 5 ans (voir article 146), on ouvre la porte à des dépenses sans lien avec l'environnement, ce que le gouvernement actuel reprochait au gouvernement précédent. L'absence de suivi concernant la conformité entre les sommes allouées et les sommes dépensées est également sidérante.

Finalement, bien qu'il soit logique qu'en retirant les responsabilités de suivi de conformité et de respect des engagements, le ministre se voit aussi retirer la responsabilité d'apporter des ajustements pour favoriser une meilleure performance du fonds, il n'en demeure pas moins préoccupant de voir le démantèlement du système mis en place par ce même gouvernement il y a de cela moins de six (6) ans.

Recommandation

Le gouvernement du Québec doit avoir un chef d'orchestre de l'action gouvernementale en matière de lutte aux changements climatiques et adaptation qui puisse notamment effectuer un suivi rigoureux des dépenses gouvernementales en matière environnementale et veiller au respect des engagements des autres ministères.

Nous recommandons au législateur d'abroger l'article 140.

2. Équiterre dénonce le détournement des fonds qui devraient être dédiés à la lutte aux changements climatiques et l'adaptation vers le ministère des Finances et celui des Transports.

Art. 141

Modification de [Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et](#)

des Parcs	
Article original	Article modifié
Inexistant	<p>« 15.4.1.2. Le gouvernement détermine, sur les surplus du fonds:</p> <p>1° la somme que le ministre des Finances vire au Fonds des générations, institué par l'article 2 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (chapitre R-2.2.0.1);</p> <p>2° la somme que le ministre des Finances vire au Fonds des réseaux de transport terrestre, institué par l'article 12.30 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28).</p> <p>La somme prévue au paragraphe 1° du premier alinéa est portée au crédit du Fonds des générations comme si elle était visée à l'article 4 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. ».</p>
<p>Commentaires</p> <p>En utilisant les surplus du FECC pour réduire les versements gouvernementaux au Fonds des générations, il est difficile d'y voir autre chose qu'une manœuvre comptable cynique en vue de la préparation du budget du Québec du mois de mars prochain, le dernier avant les élections générales.</p> <p>Les objectifs du ministère des Finances ne devraient pas amputer les capacités du ministère de l'Environnement. En fait, réduire les capacités d'action du ministère de l'Environnement ne fera qu'ajouter une pression supplémentaire sur les finances publiques dans le futur.</p> <p>Par ailleurs, réduire les capacités opérationnelles du ministère de l'Environnement va à l'encontre de la soi-disant préoccupation gouvernementale pour les générations futures. Rappelons également qu'en 2022, le gouvernement a annoncé une réduction des versements au Fonds des générations pour financer une baisse d'impôt. Nul besoin de piger dans les fonds destinés à la lutte aux changements climatiques et à l'adaptation si le ministre souhaite répéter sa manœuvre.</p>	

Recommandation

Les sommes récoltées via le marché du carbone servent à atténuer les impacts des changements climatiques et préparer les collectivités québécoises à affronter les défis à venir. Nous sommes également d'avis que le ministre de l'Environnement devrait conserver des pouvoirs quant à l'administration des Fonds provenant d'un outil dont il a la charge.

Nous recommandons donc au législateur d'abroger l'article 141.

3. Équiterre s'interroge sur la disparition de la responsabilité ministérielle en matière de rapport sur la mise en oeuvre des mesures de réduction de gaz à effet de serre et de lutte aux changements climatiques

Art. 145

Modification de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#)

Article original	Article modifié
<p>46.18. Le ministre publie annuellement:</p> <p>1° l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre correspondant à l'année qui précède de deux ans celle de la publication;</p> <p>2° un bilan exhaustif et, lorsque applicable, quantitatif des mesures mises en oeuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques.</p>	<p>Le ministre publie annuellement l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre correspondant à l'année qui précède de deux ans celle de la publication.</p>

Commentaires

La disparition du bilan de l'action climatique gouvernementale qui inclut l'évaluation des mesures et le suivi financier ne fait pas partie des bonnes pratiques de gouvernance.

En abandonnant le bilan, on se prive de données sur l'efficacité des mesures en place. En définitive, on ne saurait pas si les programmes fonctionnent ou si des ajustements sont nécessaires.

Recommandation

Il est souhaitable de maintenir un outil de suivi rigoureux de l'impact de la mise en

oeuvre et du suivi financier des activités, projets et programmes visant à stimuler l'innovation technologique et sociale, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la mobilisation, la sensibilisation et l'éducation de la population en matière de lutte contre les changements climatiques.

Nous recommandons donc d'abroger l'article 145.

4. Équiterre dénonce la disparition du mécanisme obligatoire de reddition de comptes annuel.

Art. 146

Modification de la [Loi sur le vérificateur général](#)

Article original	Article modifié
<p>43.1. Le commissaire au développement durable prépare au moins une fois par année, sous l'autorité du vérificateur général, un rapport dans lequel il fait part, dans la mesure qu'il juge appropriée:</p> <p>1° de ses constatations et de ses recommandations ayant trait à l'application de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1);</p> <p>2° de tout sujet ou de tout cas qui découle de ses travaux de vérification ou d'enquête en matière de développement durable;</p> <p>3° de ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés en matière de développement durable par l'Administration au sens de la Loi sur le développement durable, ainsi que par les autres organismes et établissements assujettis à cette loi;</p> <p>4° de ses constatations et de ses recommandations ayant trait au Fonds d'électrification et de changements</p>	<p>Le commissaire au développement durable prépare au moins une fois aux cinq ans, sous l'autorité du vérificateur général, un rapport dans lequel il fait part, dans la mesure qu'il juge appropriée:</p> <p>1° de ses constatations et de ses recommandations ayant trait à l'application de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1);</p> <p>2° de tout sujet ou de tout cas qui découle de ses travaux de vérification ou d'enquête en matière de développement durable;</p> <p>3° de ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés en matière de développement durable par l'Administration au sens de la Loi sur le développement durable, ainsi que par les autres organismes et établissements assujettis à cette loi;</p> <p>4° de ses constatations et de ses recommandations ayant trait au Fonds d'électrification et de changements</p>

<p>climatiques institué en vertu de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001).</p> <p>Le vérificateur général inclut ce rapport au rapport annuel ou spécial qu'il prépare à l'intention de l'Assemblée nationale en vertu, selon le cas, des articles 42 ou 45.</p>	<p>climatiques institué en vertu de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001).</p> <p>Le vérificateur général inclut ce rapport au rapport annuel ou spécial qu'il prépare à l'intention de l'Assemblée nationale en</p>
<p>Commentaires</p> <p>En remplaçant l'obligation de rapport annuel par l'obligation d'un rapport quinquennal, les intentions du législateur sont claires : éviter une vérification externe de l'efficacité des dépenses publiques en matière de lutte aux changements climatiques ou d'adaptation.</p> <p>Nous y sommes d'autant plus défavorables que les articles préalablement commentés éliminent d'autres mécanismes de reddition de comptes et de suivi des dépenses.</p>	
<p>Recommandation</p> <p>Nous ne croyons pas nécessaire de faire preuve de moins de transparence en matière de gestion des finances publiques en général et en matière de financement lié à la lutte aux changements climatiques et à l'adaptation en particulier.</p> <p>Nous recommandons donc d'abroger l'article 146.</p>	

Conclusion

Les articles susmentionnés de ce projet de loi ne répondent à aucun besoin en matière de lutte aux changements climatique et d'adaptation.

L'État ne sera pas plus efficace si le ministère des Finances s'accapare les sommes destinées à la lutte aux changements climatiques et à l'adaptation pour réduire les versements au Fonds des générations en année électorale. D'autant plus qu'en abandonnant la publication d'un bilan de l'évaluation des mesures mise en œuvre, le législateur ne mesurera plus l'efficacité des mesures mises en œuvre. Finalement, en retirant au ministre le pouvoir d'apporter des ajustements, il s'empêche également de modifier des mesures pour les rendre plus efficaces.

Par ailleurs, il faut également souligner le tour de force que le législateur réalise en annonçant vouloir renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires, alors qu'il emprunte le chemin inverse pour l'exécutif. En retirant les mécanismes de reddition de comptes et de vérification externe, le législateur s'assure d'avoir le moins de surveillance externe possible de l'utilisation de ces fonds pour la réalisation de certaines activités. L'Assemblée nationale devrait s'inquiéter d'un tel recul car il viendra aussi, à terme, diminuer les informations disponibles pour le législateur dans le cadre de sa mission de contrôle du gouvernement.

Le retrait de mécanismes de surveillance et de reddition de comptes combiné à la diminution des moyens de lutte contre les changements climatiques et pour l'adaptation et de responsabilité ministérielle est la recette pour un affaiblissement généralisé des mesures de protection environnementale dont les Québécois et les Québécoises ont besoin. Les phénomènes climatiques extrêmes (inondations, feux de forêt, derecho, etc) de 2022², 2023³, 2024⁴ et 2025⁵ devraient allumer des voyants rouges sur le tableau de bord du gouvernement et l'inciter à conserver toute la marge de manœuvre possible pour agir en amont et en aval.

² 2022 : inondations, glissements de terrain, derecho et Noël noir marquent la huitième plus chaude année des archives climatiques -

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/Faits-saillants/2022/bilan.htm>

³ Saison des feux de forêt record en 2023 : une facture de plus de 8 G\$ pour le Québec -

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2186446/quebec-2023-feux-foret-historiques-pertes-couts>

⁴ Dommages causés par la tempête tropicale Debby - Une aide financière pour les sinistrés -

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/dommages-causes-par-la-tempete-tropical-e-debby-une-aide-financiere-pour-les-sinistres-57651>

⁵ Pluies torrentielles de juillet 2025 au Québec : les pertes assurées estimées -

<https://portail-assurance.ca/article/pluies-torrentielles-de-juillet-2025-au-quebec-les-pertes-assurees-estimees/>